

Arrêté n° 22/043/CM

Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence - Procédure de modification simplifiée n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- L'élection le 9 juillet 2020 de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° FBPA 063-10935/12/21 du 16 décembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole n°007-3559/18/CM du 15 février 2018 portant sur la répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence du 27 septembre 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n°2021_CT2_469 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Peyrolles-en-Provence ;
- La délibération n°URBA-003-10692/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, sollicitant de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- Le PLU en vigueur de la commune de Peyrolles-en-Provence, approuvé le 9 mars 2017.

CONSIDÉRANT

- Que l'objectif de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence est d'apporter des adaptations réglementaires au chapitre relatif aux dispositions applicables à la zone UD du règlement écrit de son Plan Local d'Urbanisme. Plus précisément de modifier l'article UD6 du règlement écrit concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ;
- Qu'il apparait en conséquence utile, voire nécessaire, d'adapter le PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence sur ce point ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence du 27 septembre 2021, le Conseil de territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrolles-en-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence.

Article 2 :

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence a pour objet de modifier l'article UD6 du règlement écrit concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Le point objet de la présente procédure engendrera la modification des pièces écrites en conséquence.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être mis à disposition du public.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Peyrolles-en-Provence, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement amendé de façon non substantielle pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 février 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 4 février 2022